



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 9 janvier 2023 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2023-0901-001**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2023-0901-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 5, 12 ET DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 12 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-003**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1, lot 1-2022, lot 2-2022 et lot 2-2023 du 6 janvier 2023, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 80 481,09 \$ et payés, comme autorisé par les articles 4 et 5 du règlement 2016-291 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des listes lot 3-2022 et lot 3-2023, lot 4-2022 et lot 4-2023 du 6 janvier 2023, d'une somme de 143 245,25 \$, soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-004**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

**2023-0901-005**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

N'ayant reçu aucune question écrite et étant donné qu'aucune des personnes présentes dans la salle n'a de questions, le président d'assemblée met fin à la période des demandes verbales.



N° de résolution  
ou annotation

2023-0901-007

## RÈGLEMENT 2022-401 LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-402 régissant le traitement des élus municipaux* soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

### ASSURANCE COLLECTIVE - RENOUELEMENT

**ATTENDU QUE** la compagnie Union Vie, qui fournissait le service d'assurance collective jusqu'au 31 décembre 2022 a fourni une offre de renouvellement de 12 mois avec une hausse de prime de 9,6 % ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu et qu'il est tout de même avantageux de renouveler une telle entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre d'Union Vie pour la fourniture d'assurance collective aux employés municipaux, et ce, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ consultants.

**ADOPTÉ**

2023-0901-008

### RENOUELEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE NEUF POUR 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour un baril récupérateur d'eau de pluie neuf pour qu'elle s'applique à l'année 2023.

**ADOPTÉ**

2023-0901-009

### RENOUELEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE BORNE POUR LA RECHARGE D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE POUR 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour l'achat d'une borne pour la recharge d'une voiture électrique pour qu'elle s'applique à l'année 2023.

**ADOPTÉ**

2023-0901-010

### RENOUELEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES POUR 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour les produits d'hygiène féminine réutilisables pour qu'elle s'applique à l'année 2023.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0901-012**

**RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE  
SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT OU LE RETRAIT D'UN  
APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS POUR 2023**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour le changement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour qu'elle s'applique à l'année 2023.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-013**

**RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE  
SUBVENTION POUR LES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT POUR 2023**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler et de mettre à jour la politique de subvention pour les toilettes à faible débit pour qu'elle s'applique à l'année 2023.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-014**

**TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES  
COMPTES POUR L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes en souffrance soit fixé à 10 % pour l'année 2023.

La date de référence pour le calcul des intérêts est de 30 jours après la date de facturation.

**ADOPTÉ**

**SEMAINE RÉDUITE DANS LE CADRE D'UNE PRÉRETRAITE**

**ATTENDU QUE** le 19 décembre 2022 le conseil municipal a adopté le règlement 2022-404 autorisant la semaine réduite de travail pour les fonctionnaires à certaines conditions décrites à l'article 18 du règlement 2007-135 modifié ;

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Gravel répond à ces conditions et souhaite profiter de l'horaire de travail de 4 jours pour un minimum de 30 heures de prestation de travail ;

**ATTENDU QU'**une des conditions à l'introduction de cette mesure consiste à ce que le directeur des services techniques et travaux publics devra déléguer certaines tâches à la directrice adjointe aux travaux publics pour s'assurer de maintenir une qualité de service continu ;

**ATTENDU QUE** la période d'essai permettra à l'employeur de s'assurer que le transfert d'informations et que la communication de ce service sera maintenue, afin de conserver la qualité du service rendu aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** les deux parties s'entendent pour une période de mise à l'essai du 15 janvier au 1<sup>er</sup> mai 2023, afin que l'employeur s'assure que la semaine réduite n'altère pas la qualité du service rendu aux citoyens ;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement le fonctionnaire aura jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour décider s'il désire maintenir cet horaire de façon permanente sous condition des besoins de l'employeur ;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques et travaux publics pourra être rappelé pour réintégrer temporairement un horaire normal de 35 heures aux conditions suivantes :

- Mesures d'urgence
- Travaux devant être effectués en urgence ;
- Remplacement de vacances, de maladie longue durée ou congé parental;
- Retour à un horaire de 35 heures en période estivale à la demande de l'employeur à cause de la charge de travail (vacances, travaux d'infrastructures) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de permettre à monsieur Christian Gravel de diminuer, à l'essai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023, sa prestation de travail à 4 jours par semaine pour un minimum de 30 heures ;

**QUE** la mesure prenne effet le 15 janvier 2023 ;

**QUE** la diminution de la semaine de travail soit réévaluée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-015**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a adhéré à La Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ;

**ATTENDU QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec a envoyé par courriel à la Municipalité une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 119 821,52 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** l'offre de renouvellement est acceptable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

**QUE** la Municipalité renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**QUE** les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par la MMQ le 6 janvier 2023 et totalisent la somme de 119 821,52 \$ (incluant taxes applicables).

**ADOPTÉ**

**2023-0901-016**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – 2023**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2023 au coût de 150 \$ ;

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0901-018**

**PERMIS DE VOIRIE –ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Crabtree demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise monsieur Pierre Rondeau à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**QUE** la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX DE VOIRIE EN RÉGIE 2023**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser des travaux municipaux d'une somme maximale de 138 000 \$ incluant les taxes nettes, et de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, s'il y a lieu, à la réalisation des travaux pour les secteurs suivants :

<b>Secteurs :</b>	<b>Montants estimés (taxes nettes)</b>
Chemin des Deux-Rivières entre le camping et le Domaine Ma Lorraine (environ 50 % des 465 mètres de travaux prévus)	135 000 \$

**QUE** les travaux soient financés par la réserve de voirie.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-019**

**CONTRAT D'INSPECTION DES BORNES-FONTAINES EN 2023**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat d'inspection des bornes-fontaines à la firme *Simo Management Inc*, selon l'offre de service 20221214 du 5 décembre 2022, signée par Marina Roques, directrice de projets, pour un montant maximal de 17 969,17 \$ incluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-413-00-444-00.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### **ACHAT D'UNITÉS KALI-FLASH POUR UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.* pour l'achat de deux unités *Kali-Flash* (une traverse piétonnière), selon la demande de prix SO01001 datée du 4 juillet 2022, pour un montant de 11 425,99 \$ incluant les taxes.

QU'une entente de gré à gré peut être conclue selon le règlement de gestion contractuelle 2019-329 ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-021**

### **RÈGLEMENT 2022-402 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-395 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 950 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 950 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-402 abrogeant le règlement 2022-395 autorisant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour* soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-022**

### **RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE À LA RÉOLUTION 2022-0512-398 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Le greffier-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation de la résolution 2022-0512-398 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Construction d'un immeuble multifamilial de 3 étages et demi comportant 14 logements sur une partie du lot 4 737 763 se situant sur le chemin Sainte-Marie (LERM art. 555).

**2023-0901-023**

### **SUIVI DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE**

Le greffier-trésorier informe le conseil qu'il doit, au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat, dressé par le greffier-trésorier, fixer la date du scrutin référendaire ou retirer la résolution. Celle-ci doit être comprise dans les 120 jours qui suivent la date d'adoption de la résolution, soit le 5 décembre 2022 (articles 558 et 568 al. 1 LERM).

**2023-0901-024**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 25, CHEMIN BROUSSEAU À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 6 336 109 sur le chemin Brousseau à Crabtree, lequel lot est situé dans la zone A-22.



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0901-025**

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser un usage complémentaire dans la marge avant (Règlement zonage 99-044 article 4.10.1) :

- Réservoir de propane à environ (±) 4 m de la ligne avant
- Génératrice à (±) 5 m de la ligne avant.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 233, 11<sup>E</sup> RUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 233, 11e Rue, lequel immeuble est situé dans la zone Rb-3.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 233, 11e Rue qui a pour effet de régulariser une non-conformité et

- De permettre le maintien d'un empiètement de 2,27 m sur une longueur de 10,34 m du bâtiment principal dans la marge latérale.
- De permettre le maintien d'un empiètement de 0,42 m sur une longueur de 2,47 m du bâtiment accessoire de type remise dans la marge latérale.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-026**

**RÈGLEMENT 2022-400 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite atténuer tout type de nuisance proche des zones résidentielles ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 7 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 7 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 28 novembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**une réunion de consultation a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le 6 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**aucune demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été soumise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-400 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044* soit et est adopté.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### **PONT PAYANT AU PROFIT DE AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE EN 2023**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

➤ *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

**ATTENDU QU'**Aux Bonheurs de Aînés Lanaudière est le premier organisme à présenter une demande pour 2023 ;

**ATTENDU QU'**il n'y a qu'une seule demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* à tenir un pont payant sur le territoire de la Municipalité à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

**QUE** l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

**QUE** l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-028**

### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE INC.**

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2023 l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 75 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**2023-0901-029**

### **APPUI AU PROJET LANAUDIÈRE ART ACTUEL**

**ATTENDU QUE** la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière ;

**ATTENDU QUE** les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique ;

**ATTENDU QU'**il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel ;

**ATTENDU** L'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020 ;

**ATTENDU QU'**une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art ;



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0901-030**

**ATTENDU QUE** Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet était à Joliette ;

**ATTENDU QUE** le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens ;

**ATTENDU QUE** Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers de soutenir le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

**La séance est ajournée à 19 h 25.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution  
ou annotation

